



ACTUSOCIALES

Lettre d'information de l'actualité sociale - Transport sanitaire **Février 2016**

Il n'est pas abusif qu'un employeur vérifie que ses employés accomplissent leurs tâches professionnelles pendant les heures de travail.

Un employeur peut donc surveiller les communications internet des salariés émises pendant leur temps de travail dès lors que cette surveillance reste « raisonnable », il n'y a pas d'atteinte à la vie privée.

Position actuelle de la jurisprudence Française :

- 1- L'employeur est libre de surveiller l'historique des connexions internet des salariés sur leur poste de travail.
- 2- L'employeur peut consulter librement hors la présence du salarié, les courriels non identifiés comme étant personnels puis s'en servir comme moyen de preuve.
- 3- Concernant les messages identifiés comme personnels, l'employeur peut les ouvrir mais en présence de l'intéressé, ou en l'ayant fait appeler.

Calcul du complément de salaire en AM:

Jurisprudence constante 4/01/2016, 30/03/2005 & 15/12/2004. Pour calculer le complément de salaire à verser à un salarié en arrêt maladie, il faut retenir le montant brut des indemnités journalières, avant précompte de la CSG/CRDS qui restent à la charge du salarié.

Après les NAO du dernier numéro : le protocole préélectoral dans le cadre des élections DP

Lors des négociations du protocole préélectoral, l'employeur est tenu de communiquer aux Organisations Syndicales (OS) qui en font la demande, le registre du personnel et/ou les trois dernières DADS ou extraits permettant à ces dernières de vérifier le calcul de l'effectif sur trois ans. **Cass 6/01/2016.**

A noter : c'est une nouveauté car le Code du Travail n'impose pas de communiquer des pièces aux OS. Ceci au nom de l'obligation de loyauté ... ce n'est pas systématique, mais uniquement dans le cas d'une demande.

Il ne faut pas refuser sous peine d'une condamnation et d'une astreinte à payer aux OS.

ACTUSOCIALES se veut concrète en cela nous diffusons uniquement des textes applicables, des chiffres établis qui nous concernent dans notre vie quotidienne d'employeur ambulancier et de gestionnaire de nos entreprises.

Il nous a paru important au fil de l'actualité de faire le point sur les éditoriaux et connaître les idées qui circulent dans les têtes pensantes ... ceci est d'autant plus important que la réforme du Code du Travail est en préparation. Ces avis ne sont pas objectifs car ils défendent différents points de vue.

Le Gouvernement engage 2 milliards d'Euro pour faire face à l'état d'urgence économique et social en France.

Abaisser le coût du travail et rendre plus souple le marché du travail sont deux chantiers auquel le gouvernement s'attaque. Malheureusement deux freins importants viennent limiter les espoirs de résultat :

La démarche commence par consulter les partenaires sociaux qui se cristallisent sur leurs acquis, ce qui peut se comprendre.

Aucun moyen important n'est déployé pour abaisser le coût du travail, certes, la baisse des charges sociales sur les bas salaires jusqu'à 1.3SMIC sera un progrès non négligeable.



ACTUSOCIALES 4

© Tous droits réservés de diffusion 2016 – usage personnel

ACTUSOCIALES – Intelligence et Développement – 16, rue des Hardrets 02200 PASLY

dargent2@wanadoo.fr – Tél. rédaction : 06.07.03.86.50



ACTUSOCIALES

Lettre d'information de l'actualité sociale - Transport sanitaire *Février 2016*

Ces mesures sont insuffisantes pour attirer et susciter l'investissement, élément incontournable qui conditionne le retour à la croissance.

La DARES définit les seuils de « significativité » pour les statistiques du chômage ...

Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?

- Le département de l'Essonne est en cessation de paiement de ses prestations sociales
- La Cour des Comptes suggère de revoir les paramètres de l'indemnisation de l'assurance chômage.18/01/2016
- Le déficit de l'UNEDIC était de 5.3 Milliards d'€ en 2008, il atteindra 35 Milliards d'€ en 2018 à paramètres constants.

Dans ses réflexions, le Gouvernement explore trois pistes possibles :

1) Baisser la majoration des heures supplémentaires (25 à 10%) qui ferait baisser le coût du travail de 0.02%. C'est une mesure envisagée dans le projet de Loi sur la réforme du Code du Travail.

2) Augmenter la durée du travail sans compensation (37h payées 35)

3) La suppression totale des majorations des heures supplémentaires abaisserait de 4.4% le coût du travail et augmenterait de 3 milliards d'€ la valeur ajoutée.

Entre 1998 et 2008, 350 000 emplois ont été créés à la suite des Loi Aubry. Ces créations résultent essentiellement des allègements de charges et de la flexibilité et non des 35 heures d'après le député Albéric de Montgolfier qui appelle à augmenter la durée du travail de 2 heures sans compensation salariale afin de baisser le coût du travail de 3%. Liaisons Sociales Fév. 2016.

Nous éditons également les carnets de feuilles de route conventionnels à 4€ HT et éventuellement les frais de port.



ACTUSOCIALES 5

© Tous droits réservés de diffusion 2016 – usage personnel

ACTUSOCIALES – Intelligence et Développement – 16, rue des Hardrets 02200 PASLY

dargent2@wanadoo.fr – Tél. rédaction : 06.07.03.86.50